



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

SE FORGER **UNE EXPÉRIENCE...**

...AVEC L'ALTERNANCE, **UNE ÉVIDENCE !**

Le contrat de professionnalisation vous offre la possibilité :

- D'**obtenir** une qualification reconnue sur le marché du travail ;
- D'**enrichir** votre CV et de gagner en expérience ;
- De **percevoir** une rémunération et de bénéficier des mêmes droits que n'importe quel salarié (temps de travail, congés payés, couverture sociale, tickets restaurants...) ;
- De **trouver** facilement un emploi.



1 Bénéficiaires

Vous pouvez signer un contrat de professionnalisation à condition d'être :

- âgé de 16 à 25 ans révolus ;
- ou demandeur d'emploi de 26 ans et plus.



À noter : *Si vous êtes âgé de 16 à 25 ans, vous pouvez bénéficier de la carte d'étudiant des métiers et ainsi avoir droit à de nombreuses réductions : restaurant universitaire, cinéma, transports, musées...*

2 Formations

Vous pouvez préparer dans le cadre d'un contrat de professionnalisation :

- Un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré sur une liste reconnue par l'État ;
- Une qualification reconnue par un ou plusieurs secteurs professionnels (CQP) ;
- Une qualification reconnue par la grille de classification des emplois d'une convention collective de branche.

Plus d'informations :
opcoep.fr

L'Opco des Entreprises de Proximité,
votre allié au quotidien.

 **PCO EP**
Opérateur de compétences
des Entreprises de Proximité

3 Démarches

1 Choisissez la filière et le métier qui vous correspondent.

Pour vous aider à vous décider, vous pouvez consulter Bouge Ton Avenir - Le site des métiers qui recrutent (bouge-ton-avenir.fr) ou faire appel aux professionnels de l'orientation (ONISEP, CIO, CIDJ, Mission locale...).

2 Inscrivez-vous auprès d'un organisme de formation préparant au métier visé.

Le Hub de l'alternance (hub-alternance.opcoep.fr) dispose d'une fonction dédiée pour faciliter votre recherche. Autre possibilité : se rendre directement sur place à l'occasion de journées portes ouvertes ou de salons.

3 Préparez votre candidature (CV et lettre de motivation) et recherchez une entreprise.

Sur le Hub de l'Alternance, vous retrouvez des offres d'emploi avec également la possibilité de créer et / ou publier votre CV. Pensez aussi à consulter les sites généralistes (La bonne alternance, Monster, Indeed...). Et bien sûr sollicitez l'aide de votre organisme de formation : celui-ci dispose d'un réseau d'entreprises partenaires.

4 Signez le contrat de professionnalisation.

Rempli par l'employeur, par vous (ou votre représentant légal si vous êtes mineur), le contrat est établi par écrit sur un formulaire Cerfa, qui correspond à votre contrat de travail.

5 Suivez la formation.

Celle-ci se déroule en alternance - formation théorique en organisme de formation / mise en pratique en entreprise - sur une période en principe comprise entre 6 et 12 mois (sa durée varie selon la formation choisie). Un tuteur est désigné par l'entreprise pour vous accompagner tout au long de votre parcours et assurer la liaison avec l'organisme de formation.



À noter : La formation peut être réalisée en partie à l'étranger, dans l'Union européenne ou en dehors. Cette mobilité internationale est limitée à un an, avec une période d'exécution du contrat en France d'au moins 6 mois.

4 Rémunération

Le montant de la rémunération que vous percevez dépend de votre âge et de votre niveau de formation. Le salaire minimum que doit vous verser l'entreprise correspond à :

	de 16 ans à 20 ans	de 21 ans à 25 ans	26 ans et +
Qualification inférieure au bac professionnel	55 % du SMIC	70 % du SMIC	100 % du SMIC ou 85 % du salaire minimum conventionnel (SMC)
Qualification égale ou supérieure au bac professionnel ou a un titre ou équivalent	65 % du SMIC	80 % du SMIC	

Une rémunération supérieure peut être prévue par la convention collective dont relève l'entreprise ou par votre employeur.

5 Financement

Dans le cadre du contrat de professionnalisation, la formation est financée par Opco EP et par l'entreprise qui vous accueille. Aucune participation financière ne peut vous être demandée par l'organisme de formation.



Pour plus d'information, consultez :

Le Hub de l'alternance : hub-alternance.opcoep.fr